

ANNEXE 5 LISTE DE CADEAUX ET INVITATIONS INTERDITS (NON EXHAUSTIF)

Ce qui suit est interdit :

- cadeaux ou biens d'une valeur dépassant 300 \$US ;
- biens d'équipement (comme des voitures, des télévisions, des ordinateurs) ou usage gratuit de biens d'équipement ou d'autres articles de valeur comme des habitations et des avions ;
- rabais individuels, commissions personnelles cachées, pots-de-vin ou autres formes de gratification ;
- espèces – à moins que ce soit l'usage, et en très petites quantités pour couvrir des dépenses connues ou dont on apporte la preuve - pourboires, prêts commercialement injustifiés, avances ou liquidités (par ex. chèques/bons cadeaux, cartes d'achat) ;
- allocation journalière (*per diem*) ;
- actions et autres titres ;
- les services gratuits sans justification commerciale comme les assurances, la prise en charge des frais de scolarité, des frais de réparation ou des travaux d'amélioration ou concernant des biens ou possessions personnels ou un traitement préférentiel ;
- les offres d'emploi sauf si le candidat concerné est sélectionné par le processus ordinaire de recrutement, en particulier pour ce qui concerne les Agents publics ou les Membres proches de la famille d'Agents publics ;
- les bourses et les stages sauf si le candidat concerné est sélectionné par le processus ordinaire de sélection, en particulier en relation avec des Agents publics ou des Membres proches de la famille d'Agents publics ;
- faveurs personnelles excessives (*par ex.* annulation de dettes) ;
- cadeaux et invitations payés par un employé et non par SEP CONGO S.A qu'il/elle représente ;
- toutes marchandises interdites à l'exportation ou produits illégaux.